

Comp. : — *rēs-pūb'lic-a, rei-pūblica-e*, « la chose publique, l'État »; *rēs* est prob. pour $^{(*)}\chi rēs$ auprès du sc. *rās*, « bien temporel », — pour $^{(*)}h'r-ās$ (chute, dès la période d'unité, de l'aspirée gutturale initiale); — $^{(*)}\chi rēs$ est à rapprocher : du grec $\chi\rho\epsilon\lambda\alpha$, « usage »; $\chi\rho\epsilon\sigma\varsigma$, « nécessité, obligation »; $\chi\rho\epsilon\omega$ m. s. : $\chi\rho\eta\mu\alpha$, « chose dont on se sert (usage), ou dont on a besoin (défaut) »; — le sens premier de toute cette famille de mots est prob. « séparation, défaut, manque, privation, besoin, chose dont on a besoin, chose utile ou de valeur, emprunt, dette »; — cf. aussi $\chi\eta\rho\sigma\varsigma$, « privé, dépourvu de », et voir pour l'évolution du sens aux mots *cār-us, cass-us*, etc. — Le dérivé *re-us* au sens de « débiteur » est à rapprocher tout particulièrement de $\chi\rho\epsilon\sigma\varsigma$ (p. ê. pour $\chi\rho\epsilon(\sigma)\sigma\varsigma$) au sens de « dette » (cf. *rēs* au sens de « avoir, propriété, fortune »).

(B.-B. rapprochent *rēs* du sc. *rās*.)

res, rei et rei f. : sens ancien « bien, propriété, possession, intérêt dans quelque chose », encore conservé dans des expressions juridiques ou fixées par l'usage : *res familiaris* « bien familial » ; *res publica* « propriété d'État, bien public » (opposé à *priuatae res*) ; *habere rem* « avoir du bien » et *perdere rem* chez les comiques, « g. Plt., Tri. 330, *habuitne rem?* — *habuit.* — *qui eam perdidit?* Cf. encore les expressions *ad, in, ob rem* ; *ex re* ; *ab re*. Par suite « intérêt à débattre, affaire à traiter ou à discuter spécialement en justice », cf. Varr., L. 7, 93, *quibus res erat in controuersia, ea uocabatur lis* ; puis « affaire » dans le sens vague du mot français : *mihī res est cum aliquo* ; *quid rei mecum tibi est?*, etc. *Res*, désignant des biens concrets, a pu servir à exprimer ce qui existe, la chose, « la réalité » (cf. *reapse*) ; *re* a pris ainsi la valeur de gr. ῥεϋω (le mot indo-européen représenté par gr. ῥεϋων n'est pas représenté en italo-celtique), en opposition à *uerbum, uox, opinio, spes, amor*, etc. (cf. *natura rerum*, où *rerum* équivaut à τῶν ὄντων neutre) ; et aussi les actions accomplies : *res populi Romani, res gestae* ; aussi les « choses » (par opposition aux personnes), dont le sens s'est affaibli et a pris

spondeō, -ēs, sponđi, spōsum, spondēre : prendre un engagement solennel (transitif et absolu : « engager » et « s'engager » ; Varr., L. L. 6, 71, *qui sponderat filiam despondisse dicebant quod de sponte eius, i. e. de uoluntate exierat* ; et Serv., in Ae. 10, 79 : *proprie sponderi puellae est ; ergo sponsus non quia promittitur, sed quia spondet et sponsores dat*). Usité de tout temps. Se dit de toute espèce d'engagement de caractère religieux (sur ce caractère, v. J. Girard, *Droit romain*, 2^e éd., p. 474, et Westrup, *Notes sur la « sponsio »*, 1947, p. 10 sqq.), en particulier des engagements relatifs au mariage de la part du père qui s'engage (*spondet*) à donner sa fille (*spōsa*) ; le masculin *spōsus* est postérieur à *spōsa* et se rencontre pour la première fois dans Cic., de Inu. 2, 79 ; cf. les passages cités plus haut et Serv. Sulp. ap. Gell. 4, 4, 2 : *qui uxorem ducturus erat ab eo, unde ducenda erat, stipulabatur eam in matrimonium datumiri ; qui ducturus erat itidem spondebat. Is contractus stipulationum sponsionumque dicebatur « sponsalia ». Tunc quae promissa erat « sponsa » appellabatur, qui sponderat ducturum « sponsus ». Sed si post eas stipulationes uxor non dabatur aut non ducebatur, qui stipulabatur, ex sponsu agebat...* De *spōsus* est dérivé *spōsō, -ās* (Dig., Tert.) : épouser ; v. B. W. s. u. Tous ces mots sont bien représentés avec ce sens spécial dans les langues romanes ; cf. *spōsus, -a, spōsāre, spōsālia, spōsiō*, M. L. 8174-8177 ; et irl. *pōsaim*. Le texte de Servius Sulpicius énumère à peu près tous les dérivés usités de *spondeō* ; *spōsiō* est usuel et classique, mais technique ; *spōsus* ne se rencontre qu'à l'ablatif ; de *spōsālia, -ium* dérive *spōsālicius* (tardif, Sid.) ; un diminutif *spōsiuncula* est dans Pétrone.

Composés : *cōnspondeō* : s'engager ensemble (joint à *coniūrāre, comprōmittere* dans le S. C. Ba.) ; *dēspondeō* : se séparer par engagement de (se dit du père qui promet sa fille, *d. filiam alicui*), par suite « abandonner, perdre », dans *dēspondēre animum, animōs* ou même simplement *dēspondēre* (Col.). Dans la langue courante a le sens de « s'engager à donner, promettre » ; *dēsponsiō, -sor* et *dēsponsō, -ās, -ātiō* (époque impériale), M. L. 2602 a. *respondeō, -ēs* : s'engager en retour, ou « répondre à un engagement solennellement pris ». Terme qui a appartenu d'abord à la langue religieuse et qui s'est dit des réponses des oracles, etc., obtenues contre un engagement précédemment pris ; sens bien conservé dans le participe *respōsum*, qui est resté un terme technique du droit ou de la religion ; cf. Cic., de Or. 2, 27, 116, *res iudicatae, decreta, responsa* ; Cat. 3, 4, 9, *haruspicum responsa* ; T.-L. 7, 31, 8, *responsum senatus*. En passant dans la langue commune, le verbe a pris le sens général de « répondre à une question ». Panroman sous la forme *rēspōndēre*. M. L. 7247 ; B. W. s. u.

Dérivés : *respōsiō* (rare, mais classique) ; *respōnsor* (Plt.) ; *respōnsōria* (Ambr.) ; *respōnsiuus* (tardif) ; *respōsō, -ās* (d'abord dans Plaute, puis dans la langue de la poésie impériale ; évité par la prose classique) : répondre à, répliquer ; et par suite, dans Horace (Sat. et Épitres), « tenir tête à, résister à », sens